

GÉNÉRAL

Règlement Intérieur : Rédiger le Chapitre Conduites Addictives

Vous souhaitez ajouter un chapitre « Addiction » ou « Substances Psychoactives » (alcool, tabac, cannabis) à votre Règlement Intérieur (RI) ? Vous ne savez pas comment formuler ce chapitre ?

Voici quelques formulations types, extraits de Règlements Intérieurs en vigueur et adaptées aux cas de figure les plus fréquents.



3'

PREVENIR

Employeur 

Médecins 

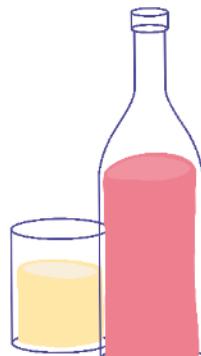
Nos sources

• [Santé au Travail Prov.](#)

Pour rappel, le Règlement Intérieur doit être intégré dans la démarche globale de prévention recommandée par la Direction Générale du Travail et la MILDECA. Cette démarche implique de prendre en compte 3 volets : le management, l'information, l'accompagnement.

ENCADREMENT DES POTS

« La consommation d'alcool dans des circonstances exceptionnelles se fait **avec accord préalable de la direction**. Ainsi, tout pot devra avoir reçu **une autorisation préalable du chef d'établissement** et se tiendra dans les conditions fixées par l'entreprise. »



INTRODUCTION/INTERDICTION D'ALCOOLS

« L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées **autres que vin, bière, cidre et poiré** dans les lieux du travail sont interdites. La consommation sur le lieu et temps de travail de vin, bière, cidre et poiré peut être autorisée, **en respectant les limites fixées par la législation routière** en vigueur. »



Restriction poste de surété/sécurité (alcool)

« Dans la mesure où certains postes de l'entreprise sont des **Postes de Sureté Sécurité***, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sur le lieu et temps de travail sont **interdites avec autorisation exceptionnelle de la direction lors d'événements particuliers.** »

* (à minima : liste jurisprudentielle : Manipulation de produits dangereux, machines dangereuses, conduite de véhicules et transport de personnes, chauffeur PL, cariste, chauffeur-livreur / D'autres PSS de l'entreprise peuvent être identifiés et listés également avec un consensus commun entre la hiérarchie, le CHSCT et salariés ou leurs représentants), en raison des conséquences graves que peut entraîner la consommation d'alcool pour la sécurité du personnel et de tiers (usagers..)

TROUBLE AIGÜ DU COMPORTEMENT

« En raison de l'obligation faite à l'employeur d'assurer la sécurité dans son établissement, **en cas de trouble du comportement manifeste** pouvant constituer un danger pour l'intéressé ou son environnement et afin de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse, **le salarié pourra être écarté de son poste de travail provisoirement.** Il pourra être par la suite adressé au médecin du travail. »



INTRODUCTION DE SPA ILLICITES

« De manière à prévenir toute situation dangereuse pour les salariés, leurs collègues ou les personnes dont ils ont la charge et conformément à la législation en vigueur, il est rappelé qu'**il est strictement interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer dans l'entreprise des drogues, des stupéfiants et, plus généralement, des substances illicites.** »



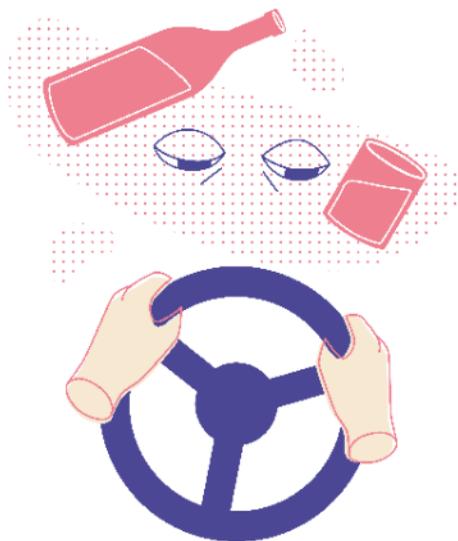
Référence

[Art. L 3421-1 du CSP](#)

[Art. 222-37 du code pénal](#)

RECOURS A L'ETHYLOTEST

« En raison de **l'obligation faite à l'employeur d'assurer la sécurité** dans son établissement, en cas de trouble du comportement manifeste ou d'état d'ivresse présumé, **pouvant constituer un danger** pour l'intéressé ou son environnement et afin de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse, **la direction pourra imposer l'alcootest** au collaborateur si son poste est mentionné sur la liste des PSS. »



Compléments (éthylotest)

Présence d'un Superviseur

« Ce test de dépistage par le contrôle de l'air expiré par éthylotest pourra être pratiqué en présence d'un membre de la direction et d'un membre du CHSCT (s'il existe) ou d'un DP, ou d'un personnel légitime et compétent (Sauveteur secouriste du Travail...) désigné à cet effet par la Direction et en présence au minimum d'un témoin choisi par le salarié. »

Contre-expertise

« A la demande du salarié, sous réserve qu'elle soit faite immédiatement, il pourra être recouru sans délai à une contre-expertise au moyen d'une analyse de sang permettant une éventuelle contestation. Le refus de se soumettre à ces contrôles fera présumer l'existence d'un risque lié à l'état d'ébriété potentiel, et est susceptible de constituer une faute. »

Cas de constat de faute

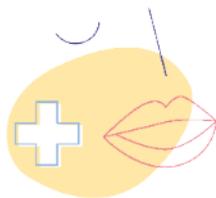
« Ce contrôle peut conduire à constater un manquement à la discipline, voire s'il se répète, à une faute, lorsque le trouble du comportement ainsi constaté est de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger. »

Cas positif : arrêt de travail

« Dans la mesure où le test réalisé s'avérerait positif, la situation justifiera à titre préventif, pour des raisons de sécurité, que le salarié soit retiré de la conduite ou de son poste. Il est rappelé que l'état d'ébriété du salarié sera apprécié conformément au taux d'alcoolémie admis dans les cadres des contrôles routiers. »

ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



[Associations](#)



[Cabinets de conseil](#)



[Complémentaires santé](#)



[Organismes Publics](#)



[Partenaires institutionnels](#)



[Service de santé au travail](#)



[Start-up](#)



Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre Médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Les 8 étapes clés

- pour réussir votre

- politique de prévention



- Point juridique :

- Réglementation dépistage

- (alcool, tabac, drogues)



Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Actions Addictions réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'Aide Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Tour Montparnasse • 33 avenue du Maine BP 119 • 75755 Paris Cedex 15
contact@actions-addictions.fr